

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DASCO 54 G** Contribution (4 953 euros) et convention avec le Département de la Marne au titre des charges de fonctionnement de collégiens parisiens scolarisés dans un collège marnais.

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article L. 442-9 du Code de l'Education relatif à la prise en charge par les départements des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du second degré sous la forme de contributions forfaitaires par élève et par an selon les mêmes critères que les classes correspondantes de l'enseignement public ;

Vu ce même article, relatif au versement d'une contribution annuelle des départements pour les classes des collèges de l'enseignement privé, établie par référence aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges publics ;

Vu l'article L. 213-8 du Code de l'Education relatif à la participation du département de résidence aux charges de fonctionnement du département de l'établissement d'accueil lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement ; le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés ;

Vu la demande du Président du Conseil départemental de la Marne, en date du 1er avril 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose la signature d'une convention pour l'année 2016 avec le Département de la Marne au titre des charges de fonctionnement de collégiens parisiens scolarisés dans un collège marnais et le versement d'une participation de 4 953 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer la convention annuelle, jointe en annexe, avec le Département de la Marne au titre de la participation du Département de Paris aux charges de fonctionnement d'un collège marnais pour l'accueil de collégiens parisiens pour l'année scolaire 2015-2016.

Article 2 : Une participation de 4 953 euros est attribuée au Département de la Marne, 2 bis rue de Jessaint - 51 038 Châlons-en-Champagne.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 4 953 euros, sera imputée au chapitre 65, fonction 221, nature 65888, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2016.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**